**CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT NON URBAIN**

**LIGNE BOURG-SAINT-MAURICE – SÉEZ**

Entre les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, en vertu de la délibération n° CP de la Commission permanente du 26 juin 2026,

La Communauté de communes de Haute Tarentaise, sise 8 rue Saint-Pierre, BP n°1, 73707 SEEZ Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Yannick AMET en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire du .

La Commune de Bourg-Saint-Maurice, sise 1 place Marcel Gaimard, 73700 BOURG-SAINT-MAURICE – LES ARCS, représentée par son Maire en exercice Madame Cécile UTILLE-GRAND en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

La Commune de Séez, sise 1 rue Saint-Jean Baptiste, 73700 SEEZ, représentée par son Maire en exercice Monsieur Lionel ARPIN en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du .

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;
VU la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;
VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de Haute Tarentaise conclue le 9 mars 2022 ;
VU la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour l'organisation de la ligne « Bourg-Saint-Maurice – Séez » conclue le 15 janvier 2024 et son avenant n°1 ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 26 juin 2026 approuvant la présente convention ;
VU la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise du approuvant la présente convention ;
VU la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs du approuvant la présente convention ;
VU la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Séez du approuvant la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-004-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

PROJET

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET

Conformément :

- à la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de Haute Tarentaise,
- à la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour l'organisation de la ligne « Bourg-Saint-Maurice – Séez » a été signée le 15 janvier 2024 jusqu'au 15 juin 2026, et prolongée par avenant pour une durée d'une année reconductible une fois pour la même durée, soit au plus tard jusqu'au 15 juin 2028 passé entre la Région, la Communauté de communes de Haute Tarentaise et les communes de Bourg-Saint-Maurice et Séez,

Il a été décidé la mise en place à titre expérimental d'une navette entre Bourg-Saint-Maurice et Séez, à compter de l'été 2024 afin de renforcer l'offre de mobilité locale.

Cette évolution s'inscrit dans le contexte de la loi LOM.

## ARTICLE 2 – DURÉE

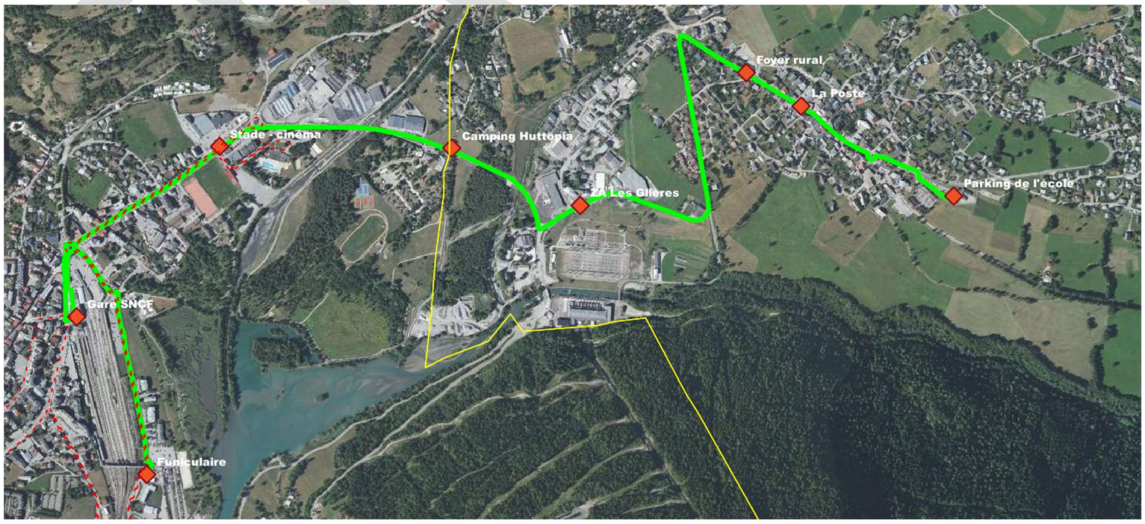
La présente convention de financement est conclue à compter du 15 juin 2026 pour une durée d'un an et reconductible une fois pour la même durée, soit au plus tard jusqu'au 15 juin 2028.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION ET CONSISTANCE DES SERVICES

<u>Ligne Bourg-Saint-Maurice – Séez</u>

L'offre proposée est la suivante :

- Un trajet toutes les 30 minutes entre Séez Ecole et le funiculaire de Bourg-Saint-Maurice
- Plage horaire indicative = entre 07h00 et 19h00.
- Itinéraire détaillé à suivre et arrêts :
  - Bourg-St-Maurice : Funiculaire, Arc-en-Ciel, Gare SNCF, Stade, Camping Huttopia.
  - Séez : ZA les Glières, Foyer Rural, Centre, Ecole maternelle.




Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-004-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

## ARTICLE 4 – MOYENS MATERIELS

L'exploitation des services est assurée par un Véhicule de 40 places, norme EURO 6, mixte à plancher plat permettant le transport de personnes assises et debout.
Un système de géolocalisation est fourni par l'exploitant de la ligne.

## ARTICLE 5 –TARIFICATION

La gratuité sera exceptionnellement appliquée sur la durée de la présente convention, sur cette ligne mise en place à titre expérimental et du fait également de la gratuité de la desserte interne de Bourg-Saint-Maurice.

## ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément au marché liant la Communauté de communes de Haute Tarentaise et l'opérateur, les coûts sont les suivants pour la période 15 juin 2026 – 15 juin 2027 :

Haute saison :
- De début juillet à fin août et de mi-décembre à fin avril avec un fonctionnement 7 jours sur 7 : 1 130 € HT / jour de fonctionnement

Intersaison :
- De début mai à fin juin et de début septembre à mi-décembre avec un fonctionnement 6 jours sur 7 : 1 048 € HT / jour de fonctionnement

Le montant estimatif annuel, hors indexation, est de **372 000 € HT**.

Les prix seront révisés au 15 juin 2027 selon la formule inscrite au CCAP du marché.

Les collectivités participent au financement de ce service à hauteur de :

- Région Auvergne – Rhône-Alpes : 50 %
- Commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs : 25 %
- Commune de Séez : 25 %

Le transporteur facturera le coût du service à la communauté de communes qui procédera ensuite à la refacturation aux collectivités (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Bourg-Saint-Maurice et Séez) chaque trimestre selon la répartition définie ci-dessus.

## ARTICLE 7 – COMMUNICATION / INFORMATION DES USAGERS

Les flyers horaires de promotion de la ligne seront réalisés en identifiant l'ensemble des financeurs.

Document réalisé en quatre exemplaires originaux.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-004-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

A LYON, le

Pour la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs
Le Maire

Cécile UTILLE-GRAND

Pour la commune de Séez
Le Maire

Lionel ARPIN

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

Pour la Communauté de communes Haute-Tarentaise
Le Président

Yannick AMET

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Julien LANGLET

PROJET

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-004-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026